



2014/6317

Direction des Finances

**PROJET DE DELIBERATION AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2014**

Commission Finances, administration générale, marchés publics du 9 janvier 2014

Objet : Garantie sollicitée à hauteur de 50 % par la SCI FCMB Lyon pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 500 000 euros - Opération : construction d'un bâtiment de formation pour la Fédération Compagnonique des Métiers du Bâtiment sur le site de l'ancienne friche RVI situé 84, avenue Lacassagne à Lyon 3^e

Mesdames et Messieurs,

Par courrier du 14 novembre 2013, le Président de la SCI FCMB, sise 99, route de Genas à Villeurbanne, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 50 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 500 000 € à contracter auprès du Crédit Coopératif.

Cet emprunt est destiné à financer la construction d'un bâtiment de formation pour la Fédération Compagnonique des Métiers du Bâtiment sur le site de l'ancienne friche RVI situé 84, avenue Lacassagne à Lyon 3^e.

Le Crédit Coopératif a fait une offre de prêt le 10 septembre 2013, sous réserve de la garantie de la Ville de Lyon.

La SCI FCMB Lyon a autorisé son gérant à contracter ce prêt au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2012.

Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SCI FCMB Lyon. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SCI FCMB Lyon.

La SCI FCMB Lyon ne bénéficie pas d'autorisations de garantie d'emprunt.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2012 de la SCI FCMB Lyon ;

Vu l'accord de principe du Crédit Coopératif le 17 juillet 2013 ;

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SCI FCMB Lyon pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 2 500 000 € à contracter auprès du Crédit Coopératif.

Cet emprunt est destiné à financer la construction d'un bâtiment de formation pour la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment sur le site de l'ancienne friche RVI situé 84, avenue Lacassagne à Lyon 3^e.

2. Les caractéristiques de ce prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

- Montant : 2 500 000 € ;
- Durée totale du prêt : 30 ans ;
- Franchise en capital : 15 mois à compter de la date de déblocage des fonds ;
- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Echéances constantes ;
- Taux fixe annuel : 3,70 % (base 30/360) ;
- Souscription en capital : 10 000 euros ;
- Frais de dossier : 2 500 euros.

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCI FCMB Lyon dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la Ville de Lyon s'engage à se substituer à la SCI FCMB Lyon pour son paiement sans renoncer au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances Publiques et à l'Administration Générale est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SCI FCMB Lyon auprès du Crédit Coopératif.

Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SCI FCMB Lyon. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SCI FCMB Lyon.

7. La SCI FCMB Lyon s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

Lyon, le 8 JANVIER 2014

Le Maire de Lyon

Gérard COLLOMB